Docu 48295 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation du président et des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire

A.Gt 27-08-2020

M.B. 03-09-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de

l'enseignement secondaire ordinaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 portant désignation du président et des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

de concertation Considérant les propositions du Comité l'enseignement confessionnel du 31 mai 2020 et du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel du 2 juillet 2020 et du 20 août 2020;

Considérant les propositions de la Direction générale de l'Enseignement

obligatoire;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education; Après délibération,

Arrête:

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire confessionnel:

- 1° M. Francis COLLINET, Rue Defoy, 178, à 5620 Florennes; 2° M. Bernard DELCROIX, Rue des Bruyères, 12, à 5140 Sombreffe;
- 3° M. Philippe VAN GEEL, Avenue des Hirondelles, 24 à 1410 Waterloo; 4° M. Josy MAROT, Rue des Alisiers, 31, à 6940 Barvaux-sur-Ourthe; 5° M. Jean ANNET, Rue Scohy, 55, à 6222 Brye;

- 6° M. Christian DEGRAEVE, Avenue du Castillon, 16, à 1450 Chastre;
- 7° Mme Nicole LEWAHERT, Rue de l'Intendant, 70, bte 5, à 1080 Bruxelles;
- 8° Mme Anne MAQUET, Rue Vieux Warichet, 4A, à 1457 Nil-Saint-
 - 9° M. Pol LATINNE, Rue du Vigna, 79, à 5300 Andenne;
 - 10° M. Michel RUISSEAU, Rue Hubert Jadot, 2, à 4520 Antheit.

Article 2. - Sont considérés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 1er:

- 1° Mme Anne MAGNEE, Route Militaire, 376, à 4432 Alleur (Ans);
- 2° Mme Anne NEUZY, Martinmont, 2, à 4877 Olne;
- 3° M. Benoit PLETINCKX, Pavé de Soignies, 65, à 7850 Enghien;
- 4° M. Fernand DUBRUNFAUT, Rue du Trieu, 1, à 7903 Chapelle-à-Wattines:

Docu 48295

5° Mme. Anne-Geneviève LETOR, Rue du Beau-Site, 102, à 7700 Mouscron.

- Article 3. Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire non confessionnel :
- $1^{\rm o}$ Mme Catherine LEMAL, WBE, Avenue des Pommiers, $11,~\grave{\rm a}~4053$ Embourg;
- 2° M. Géry DE CAFMEYER, WBE, Rue Saint-Quentin, 3A8, à 7850 Enghien;
 - 3° M. Vincent PIERRARD, WBE, Rue du Collège, 35, à 6830 Bouillon;
 - 4° M. Manu BECO, WBE, Route de la Piste, 24K, à 4950 Ovifat;
 - 5° M. André CHARNEUX, WBE, Rue des Champs, 6, à 6280 Gerpinnes;
 - 6° M. Marc MARIN, CPEONS, Drève du Laubecq, 7, à 1480 Tubize;
- 7° M. Jacques BÉLS, CPEÓNS, Rue des Minimes, 87-89, à 1000 Bruxelles:
 - 8° M. Denis FELIX, CPEONS, Rue de la Sincérité, 37, à 1070 Bruxelles;
 - 9° M. Eric DEGUIDE, CPEONS, Klossterstraat, 110, à 1700 Dilbeek;
- 10° M. Dominique RÍCARD, FÉLSI, Avenue du Capricorne, 99, à 1200 Bruxelles.
- **Article 4. -** Sont considérés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 3 :
- 1° Mme Lara SPYROU, WBE, Boulevard Frère Orban, 19/102, à 4000 Liège:
- 2° M. Mohamed EL HAMOUTI, WBE, Rue de la Rhétorique, 16, à 1060 Bruxelles;
- 3° Mme Michèle HOORNAERT, CPEONS, Rue des Minimes, 87-89, à 1000 Bruxelles;
- 4° Mme Daisy TAVERNIERS, CPEONS, Rue des Minimes, 87-89, 1000 Bruxelles:
- 5° Mme Michèle TASIAUX, CPEONS, Rue Auguste Lambiotte, 58, à 1030 Schaerbeek.
- **Article 5.** M. Pierre ERCOLINI, fonctionnaire général, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de caractère non confessionnel.
- **Article 6.** M. Pierre ERCOLINI, fonctionnaire général, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de caractère confessionnel.
- **Article 7.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018 portant désignation des présidents des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice est abrogé.
 - Article 8. Le présent arrêté produit ses effets le 17 août 2020.
- **Article 9.** Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Docu 48295 p.3

Bruxelles, le 27 août 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR